Procurations mode d'emploi

Pourquoi établir une procuration ?
La possibilité de voter par procuration est offerte à tout électeur ne pouvant se rendre à son bureau de vote pour des raisons personnelles, professionnelles, médicales... Aucune justification n'est demandée lors de l'établissement de la procuration. La procédure est simple et gratuite.

Qui peut voter à votre place ?
Tout électeur valablement inscrit sur les listes électorales de Châtillon, y compris un électeur inscrit dans un autre bureau de vote que le vôtre. Chaque électeur ne peut voter par procuration que pour un seul électeur châtillonnais. Il peut cependant voter pour un électeur châtillonnais et un électeur résidant à l'étranger ou pour deux électeurs résidant à l'étranger.

Une procuration est valable combien de temps ?
La validité d'une procuration dépend de votre choix. Vous pouvez la donner pour une durée d'un an, pour le premier et/ou le second tour de l'élection présidentielle, pour le premier et/ou le second tour des élections législatives ou pour les deux élections.

Quels documents fournir ?
Une pièce d'identité en cours de validité et votre adresse. Vous devez également indiquer l'identité complète de la personne que vous désignez pour voter à votre place, ainsi que son adresse à Châtillon.

Le jour du vote, dois-je confier ma carte d'identité au mandataire ?
Le jour du scrutin, l'électeur qui votera pour vous (le mandataire) doit se rendre à votre bureau de vote avec seule, sa propre pièce d'identité. Votre mandataire ne reçoit pas aucun document, c'est vous qui devez l'avertir de la procuration qui lui a été donnée et de l'adresse de votre bureau de vote. Si vous lui confiez votre carte électorale, celle-ci sera tamponnée par les assesseurs lors du vote.

Puis-je quand même voter moi-même si je suis présent ?
Vous pouvez effectivement voter le jour du scrutin, avec votre pièce d'identité, à condition bien sûr de le faire avant la personne qui devait voter pour vous.

Où établir une procuration ?
La procuration doit être établie au commissariat de Montrouge, au Tribunal d'Instance de Vanves ou au Tribunal d'Instance de votre lieu de travail. Afin d'éviter les engorgements de dernière minute, inévitables surtout l'année des scrutins à forte participation comme cette année avec la Présidentielle et les Législatives, il est recommandé d'effectuer cette démarche dès maintenant.
NB : Toute personne hospitalisée ou dans l'impossibilité de se déplacer peut faire appel au Commissariat de Police de Montrouge. Un Officier de Police Judiciaire viendra établir la procuration.

Pour tout renseignement sur les procurations :

Service Élections de la Mairie de Châtillon :
Tél. 01 42 31 82 22 – 01 42 31 82 23 – 01 42 31 82 24

Commissariat de Police de Montrouge
4, rue Guillot
92120 Montrouge
Tél. 01 46 56 34 06
de 9h à 12h et de 14h à 19h.

Tribunal d'Instance
34, rue Antoine Fratacci
92170 Vanves
Tél. 01 41 90 11 11
de 8h30 à 16h30.